



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 5077

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les perspectives de l'industrie agro-alimentaire française. En effet, l'engouement pour l'industrie agro-alimentaire de l'Europe de l'Est ne fait que commencer et se porte en premier lieu sur le sucre. Dans le cadre d'une préparation de la réforme du système des quotas sucriers, les grands groupes sucriers organisent depuis 1990 des filières de production nouvelles à partir des productions et des usines des pays de l'Est qu'ils « rationalisent » en diminuant les effectifs et en réduisant d'autant les coûts de fabrication. Même si les produits sont de qualité légèrement inférieure aux produits français - sucre en vrac au lieu de sucre en morceau -, les usines françaises, situées dans les plaines betteravières, seront bientôt condamnées par une telle concurrence. Les industriels et les producteurs de betteraves seront donc les premières victimes de l'ouverture des pays de l'Est au commerce international. Et il ne fait point de doute que d'autres secteurs suivront car, sous réserve d'un minimum d'adaptation et d'investissement, le potentiel qu'offrent les pays de l'Est dans ce domaine est énorme : conserves traditionnelles, produits préparés, légumes surgelés, produits prêts à l'emploi, produits précuits. Ces produits correspondent d'ailleurs à l'évolution des goûts et des habitudes en Europe occidentale. Dès lors, il n'est pas déraisonnable de penser que, en cinq ou dix ans, une grande partie de la production de l'industrie agro-alimentaire peut basculer à l'Est. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre afin de prévenir une telle tendance dont les effets sur l'emploi industriel et agricole ne pourraient qu'être dévastateurs.

Texte de la réponse

Le danger évoqué par l'honorable parlementaire ne doit pas être surestimé. Les investissements d'origine française dans les pays de l'Est sont limités en nombre et en volume. C'est précisément leur caractère exceptionnel qui attire l'attention sur les rares opérations réalisées. Il est significatif qu'un rapport récent de la DREE « commerce-investissements et privatisations en Europe de l'Est, état des lieux et enjeux » montre qu'en ce qui concerne le commerce extérieur et les investissements, la France n'occupe qu'une place très modeste. Pour ces derniers, avec 8 p. 100 d'investisseurs étrangers la France se place derrière l'Allemagne 31 p. 100, l'Autriche 17 p. 100 et les États-Unis 11 p. 100. Les opérations réalisées dans le secteur sucrier ne sont pas seulement le fait des industriels privés, les producteurs se sont également impliqués parce qu'ils pensent que la production des pays de l'Est ne menace pas la production communautaire. Il serait excessif de croire que les très rares opérations réalisées dans les autres secteurs, comme dans la conserverie, menacent réellement la production française. Il est important que dans les quelques créneaux de marché pour lesquels les pays de l'Est bénéficient de conditions de production avantageuses, nos entreprises soient à même de pouvoir contrôler la production et d'orienter les flux commerciaux. Il est également important pour des raisons bien comprises de développement économique et de stabilité politique que ces pays restaurent leur économie actuellement déstabilisée. L'assistance technique et les investissements français peuvent et doivent y contribuer d'autant plus que s'exerce une vive concurrence de la part des pays occidentaux. Ces considérations générales ne doivent pas faire passer au second plan la nécessaire organisation des relations commerciales entre ces pays et la CEE

dans le souci de préserver l'essentiel de la politique agricole commune a travers la preference communautaire. Il y va de l'interet bien compris des deux parties.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5077

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2504

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3908